

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 août 2026

L'an deux mil vingt-six,
le 27 août

Le conseil municipal de la commune de Prailles-La Couarde
Dûment convoqué le 19 août
S'est réuni à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Christophe JOFFRIT, Maire.

Etaient présents :

Mmes FRAPPIER Nadine, ROCHER Caroline, CHEVALLIER Geneviève, BRICOU Dany,
DESREUMAUX Stéphanie, GODERIAUX Mélanie, LAFORGE Elodie, DANIAULT Sylvie, DE
OLIVEIRA ROCHA Gaëlle,
Mrs MÉCHIN Yannick, GUERAIN Jean-Luc, PALLUAU Vincent, TRÉFFOT Grégory,
MAUREL Nicolas.

Etaient absents excusés :

Marie-Christine GROLLEAU a donné procuration à Christophe JOFFRIT
Pascal BAILLIER a donné procuration à Grégory TREFFOT
Jorge DE OLIVEIRA ROCHA a donné procuration à Gaëlle DE OLIVEIRA ROCHA
Noémie GALLARD

Secrétaire :

Mme Mélanie GODERIAUX a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

***Délibérations :**

- Remplacement poste adjoint technique Cantine Garderie
- Accroissement temporaire d'activité : APS/Ecole
- Amortissement bien : Cession chemin rural
- Don aux communes sinistrées par les feux
- CAP RENOV

***Suivi des dossiers :**

- Trame Peleboise : DETR, PC
- MAM : diagnostic charpente

***Etude des devis :**

- Climatisation école
- Alarme école
- Outre

***Questions diverses :**

- Visite projet RWE, courrier JPÉE, Taxation sur la vacance des locaux d'habitation

M le Maire rappelle qu'en raison de l'épisode caniculaire, les festivités du 14 juillet ont été annulées. Certaines animations seront reportées à la fête d'été.

I Délibérations :

- Remplacement poste adjoint technique Cantine/Garderie

M le Maire fait savoir que 7 personnes ont fait acte de candidature pour ce poste dont 4 en situation de handicap.

Après les entretiens, Mme Marion Read a été retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des présents, le recrutement de Mme Read au poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16.08 h/hebdomadaire.

Elle sera sous contrat en septembre-octobre et employée en tant que stagiaire à partir du 1^{er} novembre.

Elle nous a fait savoir qu'elle sera en congés de maternité de janvier à avril.

Mme Bouchet Aurélie sera employée en tant que remplaçante pendant le congé maternité de Mme Read.

Mme Bouchet pourra aider également Mme Proteaux à la Maison Peleboise.

M le Maire propose de délibérer sur la nécessité d'avoir du personnel supplémentaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité et des remplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine, à l'unanimité des présents, la proposition de M le Maire pour l'année scolaire 2026-2027.

- Bien à amortir :

M le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de définir une durée d'amortissement pour la cession d'une partie de l'impasse de la Mare, cadastrée AT n° 210 pour un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'amortir la cession pour un montant de 150 € sur une année.

- Don pour les communes sinistrées :

M le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement d'un don en faveur des communes sinistrées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse cette proposition.

Pour 8 Contre 9 Abstention 1

Peut-être serait-il possible de faire dons de matériels ? Le transport semble plus compliqué.

- CAP RENOV :

Le 7 mai 2025, les communautés de communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine, Parthenay Gâtine et Haut Val de Sèvre, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ont signé la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine pour informer, orienter, conseiller gratuitement les propriétaires et occupants de logements dans les domaines de la rénovation énergétique, du maintien à domicile et de la lutte contre le logement indigne (ou volet information-conseil-orientation du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine) et enclencher une dynamique territoriale commune (ou volet dynamique territoriale du même Pacte territorial) pour promouvoir le service public de la rénovation de l'habitat sous la bannière France Rénov'.

En 2026, la Communauté de communes Mellois en Poitou, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) mettent en œuvre le volet accompagnement du cadre du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine ou « Cap Rénov' Mellois en Poitou » jusqu'au 31 décembre 2027 afin de :

- Lutter contre la précarité énergétique
- Réhabiliter les logements dégradés
- Rénover des logements destinés à la location après travaux.

Ce volet fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

La communauté de communes Val de Gâtine engage elle aussi son propre volet accompagnement qui fait l'objet d'un second avenant à la convention de Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine.

Pour mettre en œuvre ces orientations, la Communauté de communes Mellois en Poitou met en place des aides aux travaux en complément des subventions de l'ANAH sur l'ensemble du territoire intercommunal et prend en charge l'accompagnement des propriétaires réalisé par l'opérateur SOLIHA :

- Une visite d'éligibilité pour propriétaires occupants et bailleurs
- L'élaboration du diagnostic technique
- L'aide à la décision, l'élaboration du montage des dossiers de financements, et les demandes de versements
- Un suivi post-travaux : visite sur place avec remise d'un rapport d'accompagnement, du carnet d'information du logement et un guide des écogestes pour une bonne prise en main du logement.

L'Espace conseil France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine porté par le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) orientera les demandeurs vers SOLIHA si leurs projets entrent dans le cadre du volet accompagnement ou « Cap Rénov' Mellois en Poitou »

La Communauté de communes Mellois en Poitou a fait de la lutte contre la vacance et du développement d'un parc locatif privé ses priorités pour revitaliser les communes, accueillir de nouveaux habitants et répondre à la demande locative locale. La commune de Prailles la Couarde partage ces priorités.

Or les logements vacants sont souvent des logements anciens, en mauvais état voire en situation de dégradation lourde. Leur remise en état peut nécessiter des travaux importants et coûteux ainsi qu'un montage de projet complexe, ce qui peut dissuader les propriétaires d'engager des projets d'amélioration visant à produire des logements locatifs après travaux.

Aussi, pour aider les propriétaires de logements vacants à mettre sur le marché locatif des logements réhabilités dans le cadre de Cap Rénov' Mellois en Poitou, Mellois en Poitou accorde une aide de 5000 € par logement aux propriétaires de logements privés vacants depuis plus de deux ans au moment du dépôt de la demande et :

- destinés à la location vide après travaux,
- situés dans les communes pour lesquelles le taux de vacance calculé à partir des données Insee 2022 est supérieur ou égal à 6%.

L'ANAH peut également accorder une prime à la sortie de vacance de 5000€ par logement pour mobiliser les propriétaires de logements vacants.

La commune de Prailles la Couarde entend également contribuer à la lutte contre la vacance en instaurant une prime communale à la sortie de vacance dans le cadre du volet accompagnement du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine (Cap Rénov' Mellois en Poitou) d'un montant de 2000 € par logement.

La commune a ainsi élaboré un règlement d'attribution de la prime communale à la sortie de vacance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, pour 17 Contre 0 Abstention 1 :

- D'approuver le règlement d'attribution de la prime à la sortie de la vacance » pour les années 2026 et 2027ci-annexé fixant les modalités d'attribution de ladite prime ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de ce règlement et notamment les courriers de notification d'accord ou de refus de subvention au demandeur ;

II Suivi des dossiers :

- Trame Peleboise :

M le Maire informe que la DETR n'a pas été retenue pour cette année.

Il fait savoir que M Vautier, sous-préfet de circonscription, a été reçu à Prailles. Ce dernier a précisé que le projet n'était pas commun mais qu'il n'était pas assez avancé dans son étude. Un nouveau dépôt de DETR sera fait cette année avec l'intégration d'études qui n'avaient pas été prises en compte la 1^{ère} fois.

M le Maire fait savoir que le 1^{er} permis de construire a été refusé par la commission d'accessibilité.

Des nouveaux plans ont été établis suivant les modifications signalées par la commission d'accessibilité (Douches et toilettes handicapées), et un nouveau permis de construire vient d'être déposé.

M Teixeira, architecte du cabinet ABLOMÉ soit se déplacer en mairie la semaine prochaine.

- MAM :

M le Maire explique qu'en raison du report de la DETR de la Trame Peleboise, le dossier de DETR de la MAM sera décalé d'une année.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les devis Diagnostic-Charpente de la future MAM.

Après étude des devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis d'ATES pour un montant de 4390 € HT.

III Etude des devis :

-Climatisation et brasseurs d'air :

M le Maire présente les devis effectués pour l'école maternelle, le réfectoire de la cantine, le secrétariat de mairie et la salle du conseil municipal pour un montant global de 31 565.98 € TTC.

Il fait savoir que des aides pourront être perçues :

-par EDF sur les brasseurs d'air à hauteur de 2000 €

-par le Fonds départemental d'aide aux communes à hauteur de 12400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise CBelec.

-Alarmes incendie:

M le Maire présente les devis d'alarmes incendie pour l'école maternelle et la Maison Peleboise.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de 1992.36 € Ttc auprès de l'entreprise Seguin.

Concernant le devis à la Maison Peleboise un devis supplémentaire est en attente avant de faire choix.

-Outre :

Un devis de l'entreprise CITERNEO, qui avait déjà fourni l'outre qui a éclaté, s'élève à 5307.99 € TTC.

M le Maire fait savoir qu'il va demander un autre devis avec une prise située par-dessus. Les agents municipaux seront chargés de l'installation.

-Travaux de plomberie à la Maison Peleboise et au petit gîte :

Après étude des devis, l'entreprise MARTIN est retenue pour un montant de 2595.20 € Ttc.
Vote POUR 15 Contre 0 Abstention 3

IV Questions diverses :

-Projet RWE :

M le Maire fait savoir que le sentier « Huguenot » des Itinéraires Balades et Découvertes en Pays Mellois est situé en plein milieu du projet.

Une visite sur site est prévue soit le vendredi 3 septembre à 18 h, soit le samedi 4 septembre à 10 h.

Le RDV aura lieu à la salle des fêtes de Beaussais-Vitré.

-JPEE :

M le Maire donne lecture du courrier de JP énergie environnement (JPEE) informant que l'entreprise a pris la décision d'abandonner définitivement le projet éolien de Prailles la Couarde – Exoudun en raison de la confirmation par la cour administrative d'appel de la position de l'administration.

-Taxe sur la Vacance des Locaux Vacants :

Le Maire de Prailles la Couarde expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans les zones non tendues ;

Et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Vote Pour 17 Contre 0 Abstention 1

La valeur du taux sera décidée au plus tard le 15 avril 2027.

M le Maire rappelle que la délibération sera caduque si la commune est inscrite en zone tendue.

-Salle pour les aînés :

M le Maire rappelle qu'une salle climatisée à l'ancienne école de La Couarde a été ouverte une après-midi par semaine cet été, permettant de se rafraîchir mais aussi de pouvoir échanger.

Il demande au conseil municipal de réfléchir à une ouverture d'une salle 1 fois par mois par exemple de 15 h à 18 h, peut-être dans la continuité des services civiques.

Cela pourrait avoir lieu à l'ancienne école de La Couarde mais aussi dans la salle du Conseil municipal à Prailles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

-Feu d'artifice :

M le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la météo, un peu pluvieuse de cette semaine, le tir du feu d'artifice du 28 août est maintenu.

Il propose de réfléchir à remplacer le feu d'artifice par une autre activité l'an prochain, comme un film, un spectacle ou autre chose.

Il est décidé de voir avec Scènes Nomades.

- Demande de stérilisation de chats errants :

M le Maire fait savoir qu'il a eu une demande pour la stérilisation de chats errants.

Il est décidé d'étudier une convention avec la SPA pour effectuer une campagne de stérilisation.

-Moutons camerounais :

3 moutons camerounais sont en errance sur la commune depuis juin.

Il est impossible de les attraper tellement ils sont devenus sauvages.

M le Maire fait savoir qu'il a rencontré le lieutenant de l'ovétoire et le propriétaire des animaux afin de trouver une solution.

Les chasseurs n'ont pas le droit de les tuer, mais ils doivent le signaler s'ils les voient.

Une fois les moutons localisés, le signalement sera fait au lieutenant de l'ovétoire, un arrêté du maire sera rédigé et devra être accepté par la DDT.

Les présidents des ACCA de Prailles et de la Couarde vont être avertis afin de faire passer l'information aux chasseurs.

-Fête des champignons :

Mme Frappier informe du programme de la fête des champignons qui aura lieu du 3 au 11 octobre 2026.

Exposition de champignons, balade nature, Marché, animations, spectacle, train du Mellois à La Couarde le 11 octobre et cinéma et conférences à Melle les 6 et 8 octobre.

Mme Frappier prend les inscriptions des bénévoles.

-Retraite Mme Dague

M le Maire rappelle que lundi 31 août à 19 h a lieu le pot de départ de Mme Dague.

-SIVOS :

M le Maire fait savoir que pendant les vacances, 4 enfants ont demandé leur certificat de radiation de l'école. 45 élèves sont inscrits à l'école maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

La secrétaire,